

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/09/2024

11

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc ELMERICH

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE - 2024_DCM_04_01

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Rhodes et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal / le Conseil d'Administration / le Comité Syndical / le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT



COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Helmut FREIS par Jean-Luc ELMERICH

Contre: 0

Excusés : Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc ELMERICH

Objet: ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE - 2024_DCM_04_02

Le Maire/Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
-------------------------	------	-------

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc FONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc ELMERICH

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: MISE EN PLACE DE SERVICE DE RESTAURATION ET DE GARDE DE TYPE PERISCOLAIRE - 2024_DCM_04_03

Les communes du Regroupement Scolaire Intercommunal Azoudange, Fribourg, Languimberg, Rhodes s'associent pour mettre en place un service de restauration et de garde de type "périscolaire" à la rentrée de septembre 2024.

Ce service serait géré par la commune de Languimberg et se tiendrait dans sa salle communale durant le temps inter-scolaire de mi-journée.

Une convention fixant les règles de participation des communes à l'organisation et au financement de la structure est proposée pour validation par les conseils municipaux.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et considérant le besoin d'assurer ce service pour le bien être des élèves et apporter une solution pérenne au défaut d'assistantes maternelles décide :

- D'accepter la création de la structure
- D'accepter les termes de la convention
- D'inscrire au budget les sommes dues pour la participation de la commune.

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la gestion de la structure.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Date de la convocation: 05/09/2024

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DECOUVERTE - 2024_DCM_04_04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame Claire PEGEOT, directrice de l'école élémentaire les Hauts Chênes de Fribourg, d'organiser une classe découverte courant du mois de juin 2025. Ce voyage se déroulera dans le secteur des Châteaux de la Loire et le budget s'élève à 8 480€, soit 530€ par élève.

Vu la demande de Madame Claire PEGEOT portant sur la participation au financement de ce projet ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives des écoles du RPI;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** la participation à la classe découverte à hauteur de 100€ par élèves de la commune.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Date de la convocation: 05/09/2024

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc ELMERICH

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMISSUR CONCERNANT LE PROJET DE SECURISATION DE LA RUE PRINCIPALE PAR LA CREATION D'UN TROTTOIR - 2024_DCM_04_05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant les travaux de sécurisation de la Rue Principale par la mise en place d'un trottoir, établis par la société COLAS pour un montant global estimatif de 17 985.50€ HT.

Pour réaliser ce projet, il convient de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés ,

ACCEPTTE les travaux ;

DEMANDE une subvention au titre du dispositif AMISSUR auprès du département de la Moselle pour les travaux de sécurisation de la Rue Principale par la mise en place d'un trottoir;

S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 la part restant à la charge de la commune par autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Rondot", written over the printed name "Jean-Luc RONDOT". The signature is stylized and somewhat abstract.

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Date de la convocation: 05/09/2024

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR CONCERNANT LE PROJET DE REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL ET DES PARKING - 2024_DCM_04_06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant les travaux de réfection du chemin communal et des deux parkings situés de chaque côté de la digue de l'étang, établis par les sociétés :

- TRENKEL pour un montant global estimatif de 17 985.50€ HT.
- SCRE pour un montant global estimatif de 14 759,00€ H, soit un total estimatif des travaux de 26 247.50€.

Pour réaliser ce projet, il convient de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les travaux ;

DEMANDE une subvention au titre de le DETR pour les travaux de réfection du chemin communal et de deux parkings

S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 la part restant à la charge de la commune par autofinancement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre : 0

Excusés : Laurent SINGER

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc ELMERICH

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SEGEL UND YACHTCLUB - 2024_DCM_04_07

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association SEGEL UND Yachtclub de Rhodes à l'occasion de la mise en place d'une aire de jeux située Allée des Muguets, à proximité du bâtiment de la salle de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de donner une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Segel und Yachtclub.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE - 2024_DCM_04_08

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Syndicat d'Initiative de Rhodes à l'occasion de la manifestation organisée le 6 juillet à Rhodes Fête de l'Eau 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de donner une subvention d'un montant de 5 800 € à l'association Syndicat d'Initiative.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT

COMMUNE DE RHODES

Séance du 13 septembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RONDOT

Présents : 9

Présents : Jean-Luc RONDOT, Jean-Bernard CORSYN, Anne WECKER, Martin HARBARTH, Jean-Luc ELMERICH, Alain BRICKER, Arnaud CHRISTOPHE, Isabelle VAINCLAIR, Martial MAILLIER

Votants: 10

Pour: 9

Représentés: Helmut FREIS par Jean-Luc RONDOT

Contre: 0

Excusés: Laurent SINGER

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc ELMERICH

Objet: ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - 2024_DCM_04_09

M. le maire expose au conseil que la parcelle cadastrée :

- Section 01, n°64 d'une contenance de 3 237 ares et située dans la zone AUb du Plan Local d'Urbanisme

est la dernière parcelle constructible située dans le coeur du village. Monsieur T. , originaire du village et récemment jeune installé sur l'exploitation familiale à Rhodes, a formulé une demande par écrit afin de demander au Conseil Municipal son accord pour acheter cette parcelle dans le but d'y construire sa résidence principale.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et **délibéré valablement et à l'unanimité** des membres présents et représentés

Considérant que la parcelle cadastrée Section 1, n°64 avait été conservée par la commune dans le but de la vendre à un jeune souhaitant s'installer dans la commune ;

Considérant la demande de Monsieur T. E et de sa compagne Mme C T. ;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du dit terrain,

Le charge, en particulier, de faire dresser par un expert les plans et devis estimatif desdits terrains, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT